

<https://www.francetransactions.com/actus/news-epargne/Crowdfunding-l-engouement-certain-aupres-des-particuliers-ne-doit-pas-faire.html>



Crowdfunding : l'engouement certain auprès des particuliers ne doit pas faire oublier le niveau de risque très élevé !



- Actualités - Actualités, Epargne -
Publication date: mercredi 1er octobre 2014

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Le crowdfunding : financement participatif ouvert auprès des particuliers

Le crowdfunding est dans l'air du temps. C'est un véritable phénomène de mode. La France, pour une fois, est le pays au monde le plus ouvert à ce type de financement. Un particulier peut investir jusqu'à 1 million d'euros sans contrainte. Le Hic ? Les autres pays ont placé des barrières à l'entrée de ce type de financement pour éviter les déconvenues, qui vont arriver de façon évidente.

Le risque du crowdfunding : la perte totale du capital investi

Le crowdfunding, ce n'est même pas du quitte ou double, c'est pire ! Comme dans la vraie vie économique, seul un projet de start-up sur 10 survivra au bout de 3 années, et sur ces projets restant en vie, seuls 3 sur 10 seront viables à terme (plus de 5 ans). Autant dire que les chances de toucher le jackpot sont faibles. Et toute la difficulté sera de trouver le bon projet dès le départ.

La stratégie de société d'investissement est de miser sur tous les projets qui se présentent, à la mode Google, et autres fonds d'investissements, en sachant que seuls 10% des projets seront encore en vie au bout de 24 mois. Mais un particulier ne peut pas investir sur tous les projets, donc forcément... Le coup de coeur va entrer en jeu, et c'est le drame...

L'AMF met également en garde sur les plateformes de crowdfunding, une réglementation existe !

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) publient une position relative au placement non garanti et au financement participatif.

Celle-ci précise le régime applicable au financement participatif (crowdfunding) qui entre en vigueur à compter du 1er octobre 2014. En effet, à compter de cette date, les plates-formes de financement participatif par souscription de titres financiers devront être agréées en tant que prestataire de services d'investissement ou être immatriculées sur le registre de l'ORIAS en tant que conseiller en investissements participatifs après examen de leur dossier d'immatriculation par l'AMF.

Des doutes ? Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner les sites internet suivants :
Assurance-Banque-Épargne Info Service : abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h. ACPR : acpr.banque-france.fr AMF : amf-france.org ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.